



# RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

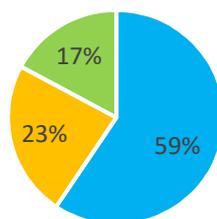
## DEPARTEMENT DU LOIRET

Ce rapport a été réalisé via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion du Loiret.

### Effectifs

#### ➔ 2.440 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- ⇒ 1.449 fonctionnaires
- ⇒ 573 contractuels permanents
- ⇒ 418 contractuels non permanents



- Fonctionnaires
- Contractuels permanents
- Contractuels non permanents

#### ➔ 10 % des contractuels permanents en CDI

#### ➔ 4 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité dont un contractuel

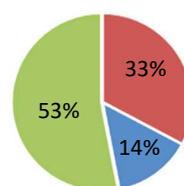
#### ➔ 292 assistants familiaux (contractuels non permanents)

### Caractéristiques des agents permanents

#### ➔ Répartition par filière et par statut

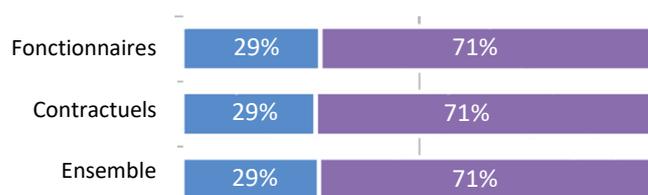
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	29%	30%	29%
Technique	48%	41%	47%
Culturelle	3%	4%	3%
Médico-sociale	20%	25%	21%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### ➔ Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

#### ➔ Répartition par genre et par statut



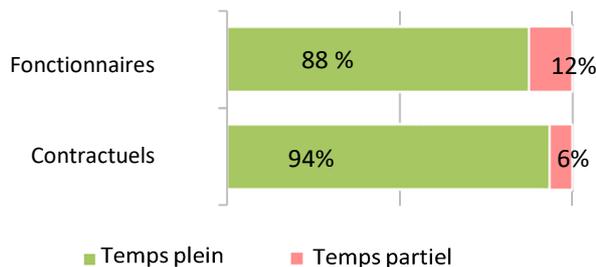
- Hommes
- Femmes

#### ➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	25%
Assistants socio-éducatifs	15%
Adjoints administratifs	14%
Adjoints techniques	9%
Attachés	8%

## Temps de travail des agents permanents

### ➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

- ⇒ 1% des hommes à temps partiel
- ⇒ 14% des femmes à temps partiel

### ➔ Télétravail

781 agents bénéficient d'une autorisation de télétravail

## Pyramide des âges

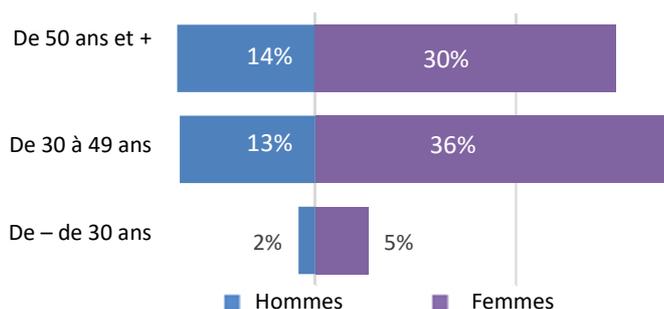
### ➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen des agents permanents	
Fonctionnaires	49,11
Contractuels permanents	40,81
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>46,76</b>

Âge moyen des agents non permanents	
Contractuels non permanents	48,68

L'âge moyen des agents non permanents est élevé dans la mesure où 70% de ces agents sont des assistants familiaux avec une moyenne d'âge de 53 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent

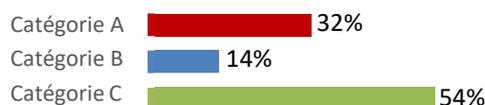


## Équivalent temps plein rémunéré

### ➔ 2 388,70 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- ➔ 1 433,31 fonctionnaires
- ➔ 532,75 contractuels permanents
- ➔ 422,64 contractuels non permanents

### ➔ Répartition des ETPR permanents par catégorie



### ➔ 4 347 434 heures travaillées rémunérées en 2023

## Positions particulières

- ⇒ 9 agents mis à disposition dans la collectivité
- ⇒ 54 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
- ⇒ 1 agent mis à disposition dans une autre structure
- ⇒ 5 agents détachés au sein de la collectivité

- ⇒ 82 agents en disponibilité
- ⇒ 42 agents détachés dans une autre structure
- ⇒ 6 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congé spécial et hors cadre)

## Mouvements

- ➔ **En 2023, 356 arrivées d'agents permanents et 297 départs**

Emplois permanents rémunérés	
Effectif au 31/12/2022 *	Effectif au 31/12/2023
<b>1 963 agents</b>	<b>2 022 agents</b>

\* cf. page 7

Variation des effectifs*		
entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023		
Fonctionnaires	↘	-3,0 %
Contractuels	↗	22,2 %
<b>Ensemble</b>	↗	<b>3,0%</b>

\* Variation des effectifs :

(Effectif rémunéré au 31/12/2023 - effectif rémunéré au 31/12/2022) / (Effectif physique rémunéré au 31/12/2022)

- ➔ **15 contractuels permanents nommés stagiaires**
- ➔ **Principales causes de départ d'agents permanents**

Fin de contrat	43%
Départ à la retraite	18%
Démission	12%
Disponibilité	9%
Détachement et mutation	5%

- ➔ **Principaux modes d'arrivée d'agents permanents**

Arrivées de contractuels	49%
Remplacements (contractuels)	32%
Mutation	9%
Réintégration	6%
Détachement	4%

## Évolution professionnelle

- ➔ **13 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel dont 2 n'ayant pas été nommé(s)**

⇒ 18% des nominations concernent des femmes

- ➔ **663 avancements d'échelon et 130 avancements de grade**

- ➔ **14 lauréats d'un examen professionnel nommés**

Dont 75% des nominations concernent des femmes

- ➔ **71 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle**

⇒ 77,5 % femmes

⇒ 53,5 % de catégorie C

## Sanctions disciplinaires

- ➔ **7 sanctions disciplinaires prononcées en 2023**

⇒ 6 sanctions du 1<sup>er</sup> groupe prononcées à l'encontre de 6 fonctionnaires titulaires (4 femmes et 2 hommes)

⇒ 1 sanction du 3<sup>er</sup> groupe prononcée à l'encontre d'un fonctionnaire titulaire homme

⇒ Aucune sanction prononcée à l'encontre d'un agent fonctionnaire stagiaire ou contractuel

- ➔ **Principaux motifs des sanctions prononcées en 2023**

⇒ Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste) : 57%

⇒ Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral : 29%

⇒ Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision) : 14%

## Budget et rémunérations

### ➔ Les charges de personnel représentent 21 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement</b>	<b>603 512 379 €</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>125 279 435 €</b>
<b>Rémunérations annuelles brutes</b>			
<b>Agents sur emploi permanent :</b>	<b>66 484 713 €</b>		
Dont :			
Primes et indemnités versées :	12 389 100 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	360 806 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	373 238 €		
Supplément familial de traitement :	521 042 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	1 010 866 €		
<b>Agents sur emploi non permanent</b>	<b>15 932 987 €</b>		

### ➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

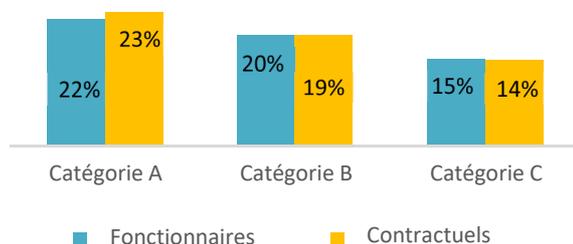
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	51 047 €	44 646 €	33 950 €	28 546 €	28 899 €	25 609 €
Technique	56 233 €	51 408 €	37 032 €	32 875 €	27 907 €	25 483 €
Culturelle	47 188 €	39 978 €	31 902 €	26 888 €	31 838 €	27 362 €
Médico-sociale	43 563 €	36 624 €	32 097 €	30 043 €	*	*
<b>Toutes filières</b>	<b>46 749 €</b>	<b>39 888 €</b>	<b>34 828 €</b>	<b>30 257 €</b>	<b>28 245 €</b>	<b>25 576 €</b>

\* secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### ➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 18,63 %

- ⇒ 18,30 % pour les fonctionnaires
- ⇒ 19,60 % pour les contractuels sur emplois permanents
- ⇒ 15 995 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023

### ➔ Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



### ➔ La collectivité est en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- ⇒ En 2023, 132 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage

## Absences

➔ En moyenne, 20,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

➔ En moyenne, 7,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

Taux d'absentéisme	Fonctionnaire	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
« Compressible » *	3,59 %	1,86%	3,10%	0,22%
« Médical » *	5,56 %	2,17%	4,60%	0,22%
« Global » *	6,13%	3,69%	5,44%	0,41%

\* Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ 32,5% des agents permanents ayant été absents ont eu au moins une journée de carence prélevée

## Accidents du travail

➔ 97 accidents du travail déclarés au total en 2023

⇒ 4 accidents du travail pour 100 agents

⇒ En moyenne, 33 jours d'absence par accident du travail

## Handicap

➔ Un taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap de 7,46% (seuil légal de 6 %)

➔ 150 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

⇒ 92 % sont fonctionnaires

⇒ 71 % sont en catégorie C

➔ 44 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent

➔ 17.489 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

## Prévention et risques professionnels

➔ LA PRÉVENTION

⇒ 3 conseillers de prévention

⇒ 1 ergonome

⇒ 2 ACFI

⇒ 1 médecin

⇒ 1 infirmière

➔ DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 230 064 €

➔ FORMATION

⇒ 1 553 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

⇒ Coût total des formations : 49 482 €

⇒ Coût par jour de formation : 32 €

➔ DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

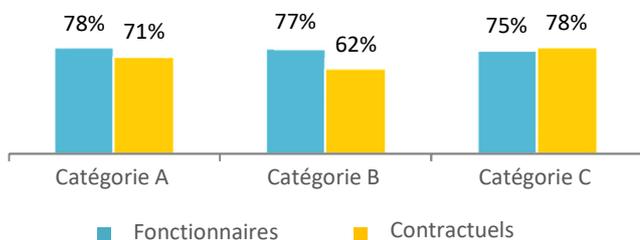
Dernière mise à jour : 2023

## Formation

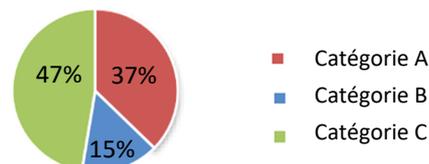
➔ En 2023, 74,9% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

➔ 5 247 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ Nombre moyen de jours de formation par agent permanent : 2,6 jours par agent

➔ 1.134.409 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	61 %
Coût de la formation des apprentis	4 %
Frais de déplacement	5 %
Autres organismes	30 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	55%
Autres organismes	19%
Interne à la collectivité	26%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe aux contrats de prévoyance

- ⇒ Montant annuel global des participations : 95 164 €
- ⇒ Montant annuel moyen par bénéficiaire : 153 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- ⇒ Prestations servies directement par la collectivité
- ⇒ Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale (CNAS)

## Relations sociales

➔ Instances du personnel en 2023

- ⇒ 4 réunions du Comité social territorial
- ⇒ 4 réunions de la F3SCT
- ⇒ 5 réunions des Commissions administratives paritaires
- ⇒ 1 réunion des commissions consultatives paritaires

➔ Jours de grève

- ⇒ 956 jours de grève recensés en 2023

## Précisions méthodologiques

---

### ➔ Formules de calcul - Effectif au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif rémunéré au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif rémunéré au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif des fonctionnaires au 31/12/2023 + Effectif des contractuels permanents au 31/12/2023

### ➔ Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année

### ➔ Groupe d'absence - Taux d'absentéisme

- ⇒ Absences « compressibles » : Maladie ordinaire + accidents du travail
- ⇒ Absences « médicales » : Absences « compressibles » + longue maladie + maladie de longue durée + grave maladie + maladie professionnelle
- ⇒ Absences « globales » : Absences « médicales » + maternité/paternité/adoption + ASA (hors motif syndical)

### ➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100%

## Réalisation

---

Le rapport social unique est régi par les articles L. 231-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique et l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales.

Il a été établi à partir des bases de données sociales 2023 et antérieures, renseignées via le portail numérique dédié, développé par les centres de gestion et de leur synthèse.